Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 029-212902761-20260119-DEL1601202610-DE

Commune de SIBIRIL

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'année deux mille vingt-six,

le seize janvier, à dix-neuf heures,

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Le Conseil Municipal de SIBIRIL, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de SIBIRIL, en séance publique, sous la présidence de Monsieur EDERN Jacques, Maire.

Date de la convocation : 29 décembre 2025.

Etaient présents : M.M. EDERN Jacques, GUIVARCH Eliane, ABGRALL Serge, PRISER Anne, CORDIER Xavier, HALLIER Pascal, QUEMENER Jean-Jacques, DUMONT Stéphanie, LE REST Caroline, L'AOT Christian, Milène TONNELLIER, BILLANT Michel, TANGUY Christian, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CREACH Philippe (procuration à ABGRALL Serge), KAISER Florence.

Secrétaire de séance : L'AOT Christian.

◆◆

point n°10

FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU FINISTERE – PROJET PORT NEUF

M. Jacques EDERN, Maire, rappelle que lors du vote du budget primitif 2026 de la commune, le conseil municipal a acté le projet d'aménagement de la voie communale à PORT NEUF.

Les objectifs de ce projet sont : reprise de la voirie, sécurisation cheminement piéton, revêtement sablé à la chaux, potelets bois en protection du piéton, réalisation « chaucidou », signalisation verticale et horizontale, zone 30.

Parallèlement, la commune a sollicité le Conseil Départemental du Finistère afin d'obtenir une subvention pour le financement de ce projet le 16 décembre 2025.

Le montant estimatif de ce projet est de 130 000 € HT (156 000 € TTC) et la demande de subvention auprès du Département est de 50% HT (65 000 € HT).

Le versement de la subvention (en cas d'avis favorable du Département) sera réalisé en une seule fois, après réalisation de l'opération, sur présentation des justificatifs suivants :

- Relevé des dépenses visé par le comptable public
- Délibération du conseil municipal

La commune de Sibiril s'engage à respecter un maximum de 80% de cofinancements publics pour la réalisation de son opération (le Département est le seul financeur de ce projet à ce jour).

La commune de Sibiril s'engage à faire mention du soutien départemental dans tous ses documents de communication et d'information liés à l'opération, à destination du public.

Enfin, la commune de Sibiril devra produire les justificatifs nécessaires au paiement de la subvention. Dans le cas contraire, la subvention deviendra caduque et ne pourra plus donner lieu à un quelconque versement.

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 029-212902761-20260119-DEL1601202610-DE

↳ Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modalités de financements du projet ci-dessus.

Le Maire,
Jacques EDERN